Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9948 — Allianz/GE/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 402/06)

1. Le 16 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Pacific Investment Management Company LLC («PIMCO», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Allianz SE (Allemagne),

— GE US Equity Holdings Inc. et GE Capital Aviation Services Limited (ainsi que leur filiale «GECAS», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par General Electric Company (États-Unis).

PIMCO et GECAS acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PIMCO: société de gestion de portefeuille qui gère des actifs pour des banques centrales, des fonds souverains, des fonds de pension, des sociétés, des fondations et des fonds de dotation, ainsi que des investisseurs individuels dans le monde entier,

— GECAS: entreprise fournissant un large éventail de produits et services de financement liés à ces actifs, notamment des contrats de leasing opérationnel, des contrats d'achat/de cession-bail, des marchés de capitaux, et la gestion de pièces de cellule d'aéronef,

— l'entreprise commune: acquisition, leasing et vente d'aéronefs au niveau mondial.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9948 — Allianz/GE/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.